

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 8 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**24 présents + 1 pouvoir (25 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**1 pouvoir :**

- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU

**Excusé :** Frédéric PARTHENAY

**Absents :** Jacky JOZEAU, Mathias DIXNEUF

**Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 02 février

## **PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**

### **Conventionnement Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la MSA**

prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

La convention proposée est sur la période 2021-2025, avec la MSA qui abonde financièrement les projets identifiés, tant sur le volet opérationnel que pilotage. Dans un objectif de cohérence des contractualisations, il est envisagé que la CAF soit cosignataire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Décide de s'engager dans le partenariat « Grandir en Milieu Rural » proposé par la MSA sur la période 2021-2025
- ✓ De signer, avec la MSA et la CAF, la convention territoriale cadre MSA « Grandir en milieu rural »
- ✓ D'engager la collectivité à déposer les fiches actions rentrant dans le cadre du conventionnement

- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

A Airvault, le 8 février 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220214-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2022

Publication le : 14-02-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

**Convention territoriale cadre MSA  
Grandir en milieu rural (GMR)**

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

*Entre*

**LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU,**

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet, 86000 POITIERS.

Représentée par Monsieur PIERRE PIGEON Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA POITOU

*Et*

**LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES DEUX-SEVRES,**

Dont le siège est situé 51 route de Cherveux, 79000 NIORT.

Représentée par .....

ci-après dénommée la CAF

*Et*

Le partenaire territorial : La communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Dont le siège est situé 33 place des promenades – 79600 Airvault

Dont le représentant légal est Monsieur Olivier Fouillet, président.

ci-après dénommé la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins

prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets:

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention vise à identifier les champs de partenariat et formaliser les engagements réciproques de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles et des objectifs de GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles

- Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
  - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
  - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
  - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
  - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

### **Article 2 : Engagement de la MSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de Grandir en Milieu Rural sur le territoire de [NOM], la MSA POITOU s'engage à étudier les projets de financement inscrits dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité qui lui seront déposés sur le volet pilotage et opérationnel.

En cas de financement, ces projets feront l'objet de conventionnements spécifiques.

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignées.

### **Article 3 : Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent qui accompagnera le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires et inversement (par exemple : une charte territoriale « Avec les Familles », une Convention territoriale globale).

### **Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse POITOU et de la collectivité.

Pour autant, dès lors qu'un Comité de pilotage existe sur un dispositif et que les partenaires qui le composent y sont favorables, le comité de pilotage GMR lui sera adossé

### **Article 5 : Information et communication**

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA POITOU devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

### **Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention**

Cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature pour une durée de 5 années (2021-2025) : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à ....., en 3 exemplaires le [DATE]

Pour la Caisse de MSA POITOU

Pour la collectivité

Pour la CAF des Deux-Sèvres

Le Directeur

Monsieur Pigeon

Olivier Fouillet

AR-Préfecture

079-200041416-20220214-10-DE

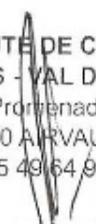
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2022

Publication le : 14-02-2022

5

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48